

LA NORDI' PARC DU MONT SOLEIL

2025

REGLEMENT

Art 1: organisation

La Nordi'Parc se déroulera le samedi 11 octobre 2025. Cette manifestation est organisée par le Club AC Outreau dans le parc du Mont Soleil, 11 rue du Mont Soleil 62230 OUTREAU. Cette journée dédiée à la marche nordique est organisée selon les dispositions prévues par la réglementation de marche nordique de la Fédération Française d'Athlétisme et des conditions sanitaires en vigueur le jour de la course.

Art 2 : définition de la marche nordique

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des 4 membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de bâtons " marche nordique" est obligatoire. A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : épreuves et circuit

Cette journée comprendra :

- **La marche nordique compétition MNC** : les épreuves seront réservées aux licenciés FFA ou sur présentation d'un PPS (Parcours Prévention Santé) (se référer au règlement de la marche nordique compétition) et se dérouleront sur un circuit 100% nature dans le parc du Mont Soleil, parcouru 4 fois , soit une distance de 12 km. Le départ sera donné à 14 heures pour les hommes et 14h05 pour les femmes. Les épreuves seront encadrées par des juges de Marche Nordique.

La Nordi'Parc est une épreuve du Challenge du Marche Nordique Tour, qualificative pour les championnats de France (avec licence compétition) et du Challenge Nordique des Hauts de France.

Cette épreuve a reçu le label national.

Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un marcheur pourra être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres marcheurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même, la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

- **Un atelier d'initiation** à la marche nordique sera proposé à 9h30 encadré par un entraîneur diplômé.

- **La virée nordique de 8 km** (marche nordique, randonnée, cani-marche) (laisse obligatoire pour les chiens) le départ sera donné à 10h au parc du Mont Soleil puis empruntera un itinéraire côtier pour un retour à la Maison du Parc.

Une tombola se déroulera à l'arrivée par tirage au sort des dossards,

Art 4 : licence, participation et abandon

Tout participant au parcours de Marche Nordique Compétition devra être:

- licencié ATHLE COMPETITION, ATHLE RUNNING, ENTREPRISE, ou d'autres fédérations ayant des conventions signées avec la FFA (compétitions) et titre de participation FFA : " j'aime courir ",
- ou licencié ATHLE SANTE avec présentation du PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois
- ou non licencié avec présentation du PPS de moins de 3 mois.

Téléchargement de l'attestation PPS via la plateforme dédiée:
<https://pps.athle.fr>, Le maillot du club est obligatoire pour être classé.

- La licence ATHLE COMPETITION est obligatoire pour la participation aux épreuves comptant pour les championnats nationaux et régionaux dans le cas où la structure locale organise un championnat régional lors d'une épreuve labellisée.
- La participation aux compétitions de marche nordique est possible à partir de la catégorie des cadets. Cette réglementation est identique aux autres disciplines hors stade.
- pour la marche nordique compétition, en cas d'abandon, le marcheur doit se signaler au point de contrôle à un juge ou à un signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

Art 5 : inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions peuvent se faire à partir du vendredi 08 août jusqu'au jeudi 09 octobre 2025 à 13h00 dans le menu "inscriptions" du site internet de la manifestation (www.chronopale.fr).

Le coût est de:

- **15 euros*** + frais de dossier pour la **MNCompétition** de 12 km

* + 2 euros pour les non licenciés FFA.

- **6 euros** + frais de dossier pour la **virée nordique** de 8 km

Aucune inscription possible sur place le jour des épreuves pour la MN Compétition (clôture des inscriptions sur internet le jeudi 09 octobre 2025 à 13h)

Possibilités d'inscriptions sur place le vendredi 10 octobre de 15h à 18h et le samedi 11 octobre de 8h à 9h45 pour la virée nordique uniquement moyennant 1 euro de supplément .

Les dossards pourront être retirés sur place le vendredi 10 octobre de 15 h à 18h et le samedi 11 octobre de 8 h à 9 h45 pour la **virée nordique** et de 8h à 13h pour la **MNC**

Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité durant la compétition.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 : le chronométrage

Il sera assuré par la société CHRONOPALE avec un système de puces électroniques sur la chaussure.

Les résultats seront édités rapidement.

Art 7 : ravitaillement

Un ravitaillement sera assuré pendant toute la durée des épreuves : il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet sur une longueur de 40 mètres.

Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement sur cette même zone de ravitaillement. Les bâtons de rechange s'y trouveront également.

Les ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 8 : couverture médicale

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes (la Croix Blanche) pour la marche nordique compétition.

Un médecin et une infirmière assureront l'assistance médicale pour la virée nordique.

Art 9 : récompenses

Chaque concurrent de la MNC se verra remettre un lot au retrait de son dossard.

- Pour la Nordi'Parc chronométrée de 12 km, la cérémonie des récompenses aura lieu vers 17 h dans le respect du règlement (après affichage des résultats + 30mn) avec podiums et récompenses pour les 5 premières femmes, 5 premiers hommes, 3 premières équipes (2 femmes, 2 hommes) et aux premiers de chaque catégorie non cumulables.
- Pour la virée nordique de 8 km, une tombola sera effectuée à l'issue.

Art 10 : assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque marcheur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la marche ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11 : droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant la Nordi'Parc dans le but de promouvoir cette épreuve. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à 5 ans .

Art 12 : loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite " informatique et libertés ", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante: cil@athle.fr.

Art 13 : autorisation parentale

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription)

Art 14 : litiges

En cas de litige, seul le directeur de la manifestation règlera les problèmes éventuels

Art 15 : acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligations de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 16 : annulation / neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.